

**Ministry of Health and Long-Term Care**

 Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

 Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

 Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

 Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

 Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

 Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

 Copie du titulaire de permis

 Copie destinée au public

<b>Date(s) d'inspection</b>	<b>Numéro d'inspection</b>	<b>Type d'inspection</b>
Oct 26, 28, 2011	2011_034117_0032	Autre
<b>Titulaire de permis</b>		
CHARTWELL MASTER CARE LP 100 Milverton Drive, Suite 700, MISSISSAUGA (Ontario) L5R 4H1		
<b>Foyer de soins de longue durée</b>		
CHATEAU GARDENS LANCASTER LONG TERM CARE CENTRE 105 MILITARY ROAD NORTH, C.P. 429, LANCASTER (Ontario) K0C 1N0		
<b>Inspecteur(s)</b>		
LYNE DUCHESNE (117)		
<b>Résumé de l'inspection</b>		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'une autre inspection.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, le superviseur du service de diététique, des infirmières autorisées et des infirmières auxiliaires autorisées, plusieurs aides-soignants ainsi qu'un employé du service d'entretien ménager et des résidents.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a consulté le dossier médical de deux résidents, a observé les services de repas du midi du 26 octobre 2011, la collation du matin et de l'après-midi pour la même journée, la liste des besoins nutritionnels des résidents, le chariot du service d'entretien ménager ainsi que plusieurs chambres de résidents, chaises roulantes et les leviers mécaniques.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• processus d'admission;</li> <li>• observation des repas;</li> <li>• conseil des résidents.</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection.</p>		

**NON-RESPECTS****Définitions**

- AE** — Avis écrit  
**PRV** — Plan de redressement volontaire  
**RD** — Renvoi de la question au directeur  
**OC** — Ordres de conformité  
**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »).

**AE n° 1** : Le titulaire de permis n'a pas respecté l'article 85 (Sondage sur la satisfaction) de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, L.O. 2007, chap. 8.

En particulier, le titulaire de permis n'a pas respecté les dispositions suivantes :

par. 85 (3) Le titulaire de permis demande conseil au conseil des résidents et au conseil des familles, s'il y en a un, pour mettre au point et réaliser le sondage et pour donner suite aux résultats de celui-ci. 2007, chap. 8, par. 85 (3).

**Constatations :**

1. Le titulaire de permis n'a pas respecté le paragraphe 85 (3) de la Loi, selon lequel il doit demander conseil au conseil des résidents et au conseil des familles, s'il y en a un, pour mettre au point et réaliser le sondage.

Le 26 octobre 2011, le président du conseil des résidents et l'administrateur du foyer ont confirmé que le conseil des résidents n'avait pas consulté dans la mise au point et la réalisation du sondage annuel sur la satisfaction de mai 2011.

**Date de délivrance :** 28 octobre 2011

**Signature de l'inspecteur**

Original signé par Lyne Duchesne